



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DU RHÔNE

REAAP : CAHIER DES CHARGES POUR L'ANNEE 2012

1. Préambule

Ce sont les circulaires interministérielles n° 99/153 du 9 mars 1999, n° 2006/65 du 13 février 2006 et n° 2008/361 du 11 décembre 2008 qui définissent les modalités générales de la mise en œuvre du dispositif REAAP. Ce dispositif de soutien aux parents dans leur fonction éducative, en les confortant dans leur rôle et leurs compétences.

2. Objectifs poursuivis

L'objectif majeur est d'augmenter le bien-être des familles et de mieux satisfaire les intérêts de l'enfant et du jeune en préparant et en aidant les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif, leur responsabilité parentale et en les confortant dans leur rôle et leurs compétences.

Il s'agit, avec les partenaires concernés par le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (*REAAP*), de développer des actions s'adressant à toutes les familles.

Elles s'appuient sur des initiatives préexistantes ou relèvent d'initiatives nouvelles, et sont réalisées dans un souci de mise en réseau des différents intervenants.

Les actions de soutien à la fonction parentale sont développées en relais et en appui des dispositifs de droit commun auxquels elles n'ont pas vocation à se substituer (médiation familiale, conseil conjugal et familial, thérapie familiale, actions relevant de l'aide sociale à l'enfance...).

3. Rappel des principes généraux

Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des réseaux. Leur implication dans les actions peuvent prendre les formes suivantes :

- être à l'initiative de projets,
- être acteurs dans la conduite des actions et participer à la réflexion,
- remplir une fonction d'animation,
- être partie prenante au diagnostic et à l'analyse des besoins,
- contribuer à la définition des objectifs,
- contribuer à l'évaluation ou organiser l'évaluation de l'action.

Au moins un des trois premiers critères prioritaires devra être impérativement respecté.

Les professionnels ont vocation à intervenir en appui (animation de groupe de paroles, conseil, orientation vers les dispositifs existants...)

Les subventions accordées au titre des REAAP n'ont pas vocation à financer du fonctionnement ou des postes de travailleurs sociaux, mais à financer les actions de terrain ou, de manière effective et clairement identifiée, l'animation.

Le comité des financeurs sera donc attentif à la plus-value que l'activité financée apporte au regard des missions ordinaires de la structure.

Une attention particulière sera portée aux projets innovants.

Les actions devront :

- répondre et s'inscrire tout particulièrement dans les principes énoncés par la « charte des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (cf. annexe)
- proposer aux équipes bénévoles ou professionnelles chargées du déroulement de l'action, une formation, un soutien technique ou une supervision.

Lors d'une demande de renouvellement de subvention, une attention particulière sera portée à la transmission d'un bilan détaillé concernant le déroulement de l'action; il devra en présenter les perspectives d'évolution.

Le dispositif reconduit pour l'exercice 2012 fixe les modalités décrites ci-dessous.

4. Orientations pour 2012

Le dispositif REAAP apportera son soutien prioritairement aux projets qui :

- 1 - s'inscrivent dans une démarche partenariale : l'ensemble des acteurs doit être associé à la réflexion et au développement d'actions (être partie prenante au diagnostic et à l'analyse des besoins...)
- 2 - participent à l'accompagnement et au soutien des parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales par la possibilité pour le parent non gardien d'exercer son droit d'hébergement
- 3 - mettent en œuvre les moyens d'une sensibilisation visant à une plus grande implication des pères
- 4 - s'adressent à un public de parents d'enfants jusqu'à 16 ans
- 5 - permettent une participation et une implication plus active des deux parents
- 6 - cherchent à intensifier les relations entre les parents et l'école
- 7 - prennent en compte les aspects interculturels de la parentalité (en restituant la place du parent dans son rôle par son histoire)
- 8 - émanent de territoires présentant des problématiques particulières.

Les opérateurs auront le souci de se rapprocher des partenaires existants comme le coordonnateur du Projet Educatif Local de la commune, à défaut les coordonnateurs du contrat éducatif local et du contrat enfance jeunesse, ou du programme de réussite éducative (PRE) pour les communes qui en sont dotées, ainsi que les autres partenaires inscrits sur le territoire (M.D.R., délégués au Préfet pour les CUCS...). Cette démarche permettra d'inscrire l'action au sein du projet du territoire.

5. Critères de sélection des projets

Seront étudiés en priorité en vue d'un financement, dans la limite des enveloppes allouées à la DDCS du Rhône et à la Caf du Rhône pour l'exercice 2012, les projets répondant aux orientations définies dans ce cahier des charges.

6. Le travail en réseau

Le réseau rassemble tous les porteurs de projets qui adhèrent à la charte. Il permet l'échange et la confrontation des pratiques, et participe à la construction d'un système d'animation partagée permettant la circulation de l'information ainsi que la capitalisation des savoir-faire sur tout le territoire.

7. Présentation des projets

Outre les éléments d'information demandés sur la demande REAAP, tous les projets devront préciser :

- ↪ Les conditions de partenariat pour inscrire les projets dans une dynamique de réseau, en décrivant plus spécifiquement :
 - les modalités de relations avec le tissu local,
 - l'articulation et la complémentarité avec l'Education nationale et les dispositifs existants (Projet éducatif local, accompagnement scolaire, contrats urbains de cohésion sociale...)
- ↪ L'implication des parents dans les actions (comment sont-ils mobilisés ?)

CHARTRE NATIONALE DES RESEAUX, D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

(élaborée en 1999 et réactualisée en 2006)

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droit commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.